

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Commission permanente du 27 février 2023**

**Délibération n° CP-2023-2109**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 65

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 10 février 2023

Secrétaire élu(e) : Nathalie Dehan

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Chadier, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Duvivier Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, M. Quiniou, M. Ray, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : Mme Brossaud (pouvoir à M. Badouard), M. Camus (pouvoir à Mme Groperrin), Mme Nachury (pouvoir à Mme Croizier), Mme Pouzergue (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Runel (pouvoir à M. Benzeghiba), M. Van Styvendael (pouvoir à M. Longueval).

**Commission permanente du 27 février 2023****Délibération n° CP-2023-2109**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Villeurbanne

Objet : Pacte de cohérence métropolitain - Conférence territoriale des Maires (CTM) de Villeurbanne - Attribution d'une subvention à l'office public de l'habitat (OPH) Est Métropole habitat pour la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier - Convention avec l'OPH Est Métropole habitat

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Habitat et logement

La Commission permanente,

Vu le rapport du 8 février 2023, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

**I - Contexte**

En vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la Conférence métropolitaine des Maires a élaboré, dans les 9 mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole de Lyon et les communes situées sur son territoire.

Après l'adoption du projet de pacte de cohérence métropolitain par la Conférence métropolitaine des Maires, ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues par les textes, la Métropole a adopté la version définitive du pacte de cohérence métropolitain, par délibération du Conseil n° 2021-0506 du 15 mars 2021.

Les projets de territoire sont la déclinaison concrète et opérationnelle du pacte adaptée aux spécificités de chaque CTM. Par délibération du Conseil n° 2022-1146 du 27 juin 2022, la Métropole a approuvé le projet de territoire de la CTM de Villeurbanne. Dans le cadre de la répartition de l'enveloppe volet 2 du pacte au prorata du nombre d'habitants par CTM, la CTM de Villeurbanne dispose d'une enveloppe d'un montant total de 8 739 554 €, parmi lesquels 3 880 000 € sont fléchés sur l'axe logement, accueil, hébergement digne, abordable et de qualité pour le quartier des Buers - résidences Pranard et Bouvier, propriété de l'OPH Est Métropole habitat.

**II - Projet des Buers - Résidences Pranard et Bouvier**

Situé sur la partie nord-est de la commune, le grand quartier des Buers, avec ses 6 000 habitants, est l'un des plus anciens de Villeurbanne. Depuis 2012 et jusqu'à l'horizon 2030, de grands projets d'aménagement se succèdent pour rendre le cadre de vie plus agréable, améliorer et renforcer l'offre de logements et développer les services à la population. Le quartier des Buers fait l'objet d'une opération de renouvellement urbain au titre du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU), projet d'intérêt national (PRIN).

Les projets de réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier, portés par l'OPH Est Métropole habitat, s'inscrivent dans ce contexte global de rénovation du quartier des Buers. Ils visent, entre autre, à répondre aux objectifs suivants :

- préserver une offre de logements accessible aux ménages modestes, rechercher la réduction des charges locatives et l'amélioration de l'habitat par une réhabilitation ambitieuse,
- tirer parti de l'opportunité du projet urbain pour promouvoir un développement urbain plus durable avec la mise en place d'une démarche innovante de promotion de la santé environnementale (programme d'investissement d'avenir).

Le projet de l'OPH Est Métropole habitat a été revu depuis la signature de la convention ANRU en mars 2020. L'ambition initiale des projets a été rehaussée sur les volets suivants :

- les objectifs de rénovation énergétique et environnementale (isolation thermique, matériaux utilisés, raccordement au chauffage urbain et dispositifs pour améliorer la qualité de l'air),
- les travaux au sein des logements pour augmenter leur confort (reprise des salles de bains, bouquet de travaux proposés aux locataires) et réduire leurs charges locatives (avec la suppression, notamment, de système de chauffage et eau chaude gaz),
- les travaux de résidentialisation pour une meilleure qualité de vie des locataires et répondre aux enjeux écologiques.

Ces nouvelles ambitions ont entraîné des surcoûts estimés à 6 000 000 € auxquels la Métropole contribue à hauteur de 3 880 000 € dans le cadre du pacte de cohérence métropolitain.

### III - Programme d'actions pour 2023-2025 et plan de financement prévisionnel

La répartition des financements est la suivante :

Financeurs	Répartition (en %)
OPH Est Métropole habitat	69
ANRU	13
Métropole pacte de cohérence	10
Métropole Écoreno'v	5
Ville de Villeurbanne	3

Il est donc proposé à la Commission permanente de procéder à l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 880 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat dans le cadre du projet de renouvellement urbain des Buers pour les années 2023 à 2025 ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

##### 1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement d'un montant de 3 880 000 € au profit de l'OPH Est Métropole habitat, dans le cadre de la réhabilitation des résidences Pranard et Bouvier situées à Villeurbanne pour la période 2023 à 2025,

b) - la convention à passer entre la Métropole et l'OPH Est Métropole habitat définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - **Autorise** le Président de la Métropole à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**3° - La dépense** correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P14 - logement social individualisée sur l'opération n° 0P14O9731 le 27 juin 2022 pour un montant de 3 880 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2023 et suivants - chapitre 204 - opération selon l'échéancier prévisionnel suivant :

- 776 000 € en dépenses en 2023,
- 1 552 000 € en dépenses en 2024,
- 1 552 000 € en dépenses en 2025.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Publié le : 28 février 2023**

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20230227-300770-DE-1-1 Date de télétransmission : 28 février 2023 Date de réception préfecture : 28 février 2023
---